



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**Séance du 19 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-neuf février, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Magali SAINT, maire.

Date de la convocation : 15/02/2024
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 15 Magali SAINT, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Marie-Claude RABASSE, Franck PARDILLOS, Philippe NATIVELLE, Fabrice MASSOT, Françoise HOSTALIER, Valérie DESQUESNE, François FAUVEL, Yves LESIEUX, Caroline GAUTIER, Lydie BRUEY, Edith ABDESLAM
Votants : 16 Jacques DENOYELLE donne pouvoir à Philippe NATIVELLE
Absents excusés : 4 Jacques DENOYELLE, Annick DAGIEU, Florent PREVOST Isabelle TALARD,
Secrétaire de séance : Patricia ROSALIE

**Objet** : Constitution des commissions municipales permanentes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;  
 Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal élu le 12 février 2024 suite au décès le 27 janvier 2024 de Monsieur Dominique Régeard, maire en fonction ;  
 Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 fixant à cinq le nombre des adjoints ;  
 Vu le procès-verbal d'élection des adjoints du 12 février 2024 ;  
 Vu la délibération du 12 février 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;  
 Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions, soit permanentes, soit temporaires (consacrées à un seul dossier) chargées d'étudier les questions soumises au conseil et d'élaborer les délibérations ;  
 Considérant qu'elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux et que c'est le conseil qui fixe leur nombre et les désigne ;  
 Considérant que conformément à l'art. L 2121-22 du CGCT la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;  
 Considérant l'installation de nouveaux membres du conseil municipal ;  
 Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, pour la composition et la désignation des membres des commissions mais que le conseil municipal à l'unanimité des suffrages a accepté le vote à main levée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 16 pour, 0 contre, 0 abstention

- DECIDE de créer cinq commissions permanentes, constituées des membres suivants :

DESIGNATION DES COMMISSIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA MAJORITE	CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA MINORITE
Affaires scolaires	Mme SAINT (P) - Mr DESMEULLES - Mme RABASSE - Mr MASSOT	Titulaire : Mme BRUEY Suppléant : Mme GAUTIER
Finances - Action économique - Administration générale	Mr HOSTALIER (VP) - Mr DESMEULLES - Mme ROSALIE - Mr DENOYELLE	Titulaire : Mr LESIEUX Suppléant : Mme BRUEY
Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement	Mr DESMEULLES (VP) - Mr PARDILLOS - Mr MASSOT - Mr DENOYELLE - Mme ROSALIE - Mr FAUVEL	Titulaire : Mme ABDESLAM Suppléant : Mme GAUTIER

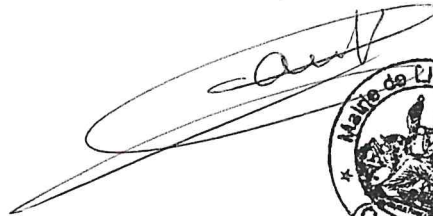

Accuse de réception en préfecture  
 014-211403654-20240219-COM24-02-2-2-9-DE  
 Date de télétransmission : 22/02/2024  
 Date de réception préfecture : 22/02/2024

Tourisme - Animations - Programmation culturelle	Mme RABASSE (VP) - Mme DESQUESNE - Mr DESMEULLES - Mme HOSTALIER - Mr NATIVELLE - Mme DAGIEU - Mme TALARD - Mr FAUVEL	Titulaire : Mr LESIEUX Suppléant : Mme GAUTIER
Associations - Enfance Jeunesse	Mr PARDILLOS (VP) - Mr HOSTALIER - Mr DESMEULLES - Mme HOSTALIER - Mr NATIVELLE	Titulaire : Mme GAUTIER Suppléant : Mme ABDESLAM

(VP : vice-président)

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Magali SAINT

Accusé de réception en préfecture  
014-211403654-20240219-COM24-02-2-2-9-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2024  
Date de réception préfecture : 22/02/2024